

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUIN 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 02 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><b>Étaient présents :</b> BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p><b>Étaient absents excusés :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> LAMBOROT Cécile</p> <p><b>Secrétaire Générale de Mairie :</b> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 12</p> <p>Nombre de membres présents : 12</p> <p>Date de convocation : 23/05/2025</p>
--	--

## Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 14 avril 2025.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

## Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

**Michelle CORRE :** Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Convention de partenariat en vue de la création du Campus connecté du Brionnais - Antenne du Campus connecté d'Autun

une antenne sera créée à l'espace de coworking communautaire.

La com com prendra à sa charge la création d'une adhésion gratuite pour les étudiants, un accès à un espace de travail dans les locaux de l'inter'COW, la mise à disposition d'une petite salle de réunion quelques heures par semaine, un programme d'animation pour les étudiants.

**Corinne JONON :** Commission sociale

- Un centre social intercommunal sera créé dans l'année. Il s'agit d'un centre intergénérationnel pour tout le territoire. Une nouvelle personne est embauchée pour ce centre social

- Centre de loisirs de St Maurice : Compte tenu de la faible fréquentation du centre de loisirs de St Maurice sur les vacances de printemps, la communauté de communes a décidé de ne pas ouvrir sur les vacances d'été.

Il faut reconnaître qu'aucune publicité n'avait été faite par la Communauté de Communes et que la décision d'ouvrir avant été prise très tard, alors que les familles s'étaient déjà organisées avant. Au jour d'aujourd'hui aucune information n'a été donnée sur l'ouverture en été.

Il est dommage de ne pas essayer sur plusieurs périodes avant de prendre la décision de ne plus ouvrir.

**Frédéric BUTTET** : Commission voirie

Tous les travaux de voirie qui étaient prévus ont été réalisés.

---

### **Point 3 : Convention avec le PETR du Pays Charolais Brionnais relative à l'urbanisme.**

Le Maire présente le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais, en rappelant les informations suivantes :

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1er juillet 2015.

Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1er janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS,

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le coût prévisionnel (pour 2025 ramené à 6 mois car à compter du 01/07/2025) pour la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf serait de 1015€ avec une avance de 70% payable au 30/09/2025 soit 710€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune à compter du 1er juillet 2025,
- Approuve les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

#### **Point 4 : Convention pour le Fonds de Concours concernant la voirie avec la Communauté de Communes.**

Par délibération du 26 septembre 2018, N°2018-118, BSB a décidé de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire, toutes les voies revêtues, à l'exception des voies de lotissements au sens de l'article L 442-11 du Code de l'Urbanisme, et, à l'exception des places et rues dans les limites des agglomérations ».

La gestion de la voirie communautaire porte sur : l'emprise des chaussées, les accotements, les talus, les fossés, les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement supportant les voies communautaires), les ouvrages d'assainissement nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de chaussées, à l'exclusion des collecteurs et réseaux d'eaux usées installées sur le domaine public et des aqueducs permettant l'accès aux propriétés des riverains. La signalisation verticale de police et de la signalisation horizontale, les aires de co-voiturage communautaire, les voiries des zones d'activités communautaires entrent dans cette compétence.

Les modalités administratives et techniques de cette compétence sont régies par un règlement de voirie dûment approuvé au terme de la délibération N° 2023-122.

Sont distingués deux grands principes :

\*L'investissement : les études ou la maîtrise d'œuvre et les travaux neufs réalisés sur le budget investissement sont à la charge de BSB suivant un programme pluri annuel établi par chaque commune membre de l'EPCI.

\*Le fonctionnement : Les travaux d'entretien et les fournitures sont pris en compte sur le budget fonctionnement de BSB. Sont compris : l'entretien courant des chaussées et des bordures, le fauchage des accotements, les fournitures de voirie (enrobés ...).

Le financement de la section d'investissement est prévu au budget investissement de BSB annuellement.

Pour l'année 2024, le montant annuel de l'enveloppe allouée aux travaux d'investissement était de 600 014.63 € TTC soit une répartition de 0.3321 € TTC / m<sup>2</sup>.

Ainsi chaque commune membre de l'EPCI dispose annuellement d'un financement de BSB pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

L'article 19-5 du règlement de voirie dispose :

Dans la situation où l'enveloppe annuelle d'investissement ne permet pas de clôturer des travaux sur une voirie communautaire, deux options sont possibles :

BSB peut financer via son fond complémentaire le montant des travaux nécessaire pour prendre en charge le delta qui n'a pu être réglé par l'enveloppe annuelle d'investissement allouée à la commune (...),

Si BSB ne prend pas en charge ces travaux, la commune membre peut verser à BSB sous forme de fond de concours le complément nécessaire pour prendre en charge le delta qui n'a pas pu être réglé par l'enveloppe annuelle d'investissement qui lui a été allouée. Ce fond de concours sera inférieur à 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.

Les communes peuvent financer des travaux qui ne relèvent pas de la compétence voirie de BSB, ou encore contribuer aux travaux de la responsabilité de BSB, par le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Pour cela, il faut que les conseils municipaux des communes concernées approuvent le versement.

Ainsi il convient donc de disposer sous forme de convention ce principe de versement d'un fond de concours.

Le montant du fonds de concours 2024 pour les travaux de voirie 2024 pour la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf est de 1 646.77€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours 2024 pour les travaux de voirie 2024.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

### Point 5 : Décision Modificative N°1 du Budget Communal.

Le Maire propose la Décision Modificative N°1 du Budget Communal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 650.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>1 650.00 €</b>		
D 65568 : Autres contributions		750.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>750.00 €</b>		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				2 400.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>2 400.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 400.00 €</b>		<b>2 400.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et install		1 650.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>1 650.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				1 650.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>1 650.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 650.00 €</b>		<b>1 650.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 050.00 €</b>		<b>4 050.00 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative telle qu'elle a été présentée par le Maire.

### Point 6 : Décision concernant les compétences Eau et Assainissement.

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 2 de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » met fin au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais uniquement pour les communes qui n'avaient pas encore transféré ces compétences.

Une commune n'ayant donc pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes dispose ainsi de trois possibilités :

- Conserver la compétence à l'échelle communale
- Déléguer la compétence à un syndicat intercommunal

- Transférer la compétence à la communauté de communes

Le Maire rappelle que la compétence Eau est actuellement déléguée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin, que la compétence assainissement non collectif est déléguée au Syndicat du SPANC du Brionnais et que la compétence assainissement collectif est assurée par la commune elle-même.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De continuer de déléguer la compétence Eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin
- De continuer de déléguer la compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat du SPANC du Brionnais
- De conserver la compétence Assainissement Collectif à l'échelle communale

### **Point 7 : Personnel communal : remplacement d'un agent en congé maladie.**

Le Maire explique qu'afin d'assurer le remplacement de l'agent en arrêt maladie qui effectue le service à la cantine scolaire, il convient de créer deux postes en contrat à durée déterminée.

Une personne assurera le service les lundis et mardis du lundi 16/06 au mardi 01/07 et une autre assurera les jeudis et vendredis du jeudi 19/06 au vendredi 04/07.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste en contrat à durée déterminée de 12 heures hebdomadaires du lundi 16/06 au mardi 01/07 et un autre poste en contrat à durée déterminée de 6 heures hebdomadaires du jeudi 19/06 au vendredi 04/07.

### **Point 8 : Demande d'utilisation du Foyer Rural par un groupe d'étudiants au Cours Florent.**

Le Maire présente une demande de location du foyer rural un peu particulière. Des élèves du Cours Florent à Paris préparent une pièce dans le cadre de leurs études et souhaiteraient utiliser la salle du foyer rural une semaine en août du lundi au vendredi. Aucun tarif de location ne correspond à cas de figure.

C'est pourquoi le Maire présente cette demande au conseil afin d'en fixer un pour cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer plusieurs tarifs au vote :

- 420€
- 250€
- 150€

Résultats des votes :

7 voix pour un tarif de 420€ (Corinne JONON-Sébastien GROUILLER-Cécile RENAUX-Claire MARTIN-Cécile LAMBOROT-Frédéric BUTTET-Michelle CORRE)

3 voix pour un tarif de 250€ (Dominique DESBROSSES-Roland BASSEUIL-Lucas LAROCHE)

2 voix pour un tarif de 150€ (Christian LABOURET-Jean-Luc CHANUT)

**Il est donc décidé de fixer le tarif de cette location à 420€ pour l'utilisation du Foyer Rural une semaine en août (du lundi au vendredi).**

### **Point 9 : Questions diverses.**

- Invitation à l'AG du foot**, le 13 juin à 20h. Lucas Laroche sera présent
- Salon du Sydesl** à Mâcon le jeudi 12 juin de 8h30 à 17h. Ouvert sans inscription. Pour le moment personne n'est disponible.

**c. Modalités des élections municipales 2026**

Pour St Maurice, il faudra 15 conseillers

Listes bloquées avec alternance homme-femme

Impossible de rayer des noms. Si des noms sont rayés, le vote sera nul.

Possibilité d'avoir une liste de 13 conseillers

**Tour de table**

**Sébastien GROUILLER** : des véhicules sont toujours garés sur la route allant au cimetière. Frédéric BUTTET, Christian LABOURET et Roland BASSEUIL proposent d'aller rencontrer le propriétaire de la maison mercredi vers 18h afin de l'informer qu'il est interdit de se garer sur la voirie et sous le lavoir.

**Cécile LAMBOROT** : la route du Bois de la Grange s'affaisse à un endroit.

Il semblerait que cet affaissement se soit produit suite aux travaux réalisés par GRDF. Frédéric informera la Com Com pour qu'ils contactent GRDF et reprennent cette portion

Un arbuste dépasse largement sur la route du Bois de la Grange. Il n'est plus possible de croiser en voiture à ce niveau. Un courrier sera envoyé au propriétaire de la maison. Sans retour de sa part, le broyage sera effectué par une entreprise et la facture sera envoyée au propriétaire.

**Christian LABOURET** : Il y a de l'eau sur le parquet du foyer rural. Il faudra voir avec une entreprise si des tuiles ne seraient pas déplacées lors de l'orage.

**Sébastien GROUILLER** : Le comité des fêtes a presque terminé la réfection du local sous le préau derrière la mairie.

**Michelle CORRE** : Toutes les jardinières ont été remplies de fleurs. On recherche des personnes souhaitant aider à l'arrosage en cas de fortes chaleurs

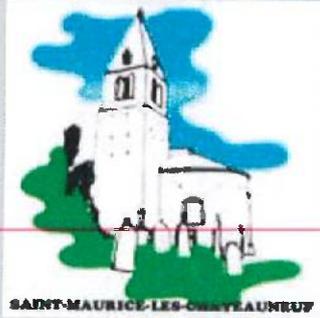
Auguste LAVENIR a eu rendez-vous avec des personnes qui souhaitent ouvrir un Proxi. Ces personnes ont déjà un Proxi à Saint Symphorien des Bois. Ils gèreraient les deux structures. Rien n'est acté pour le moment.

28 juin à 18h - Inauguration d'Expos en Chœur.

**Frédéric BUTTET** : Les accotements sont en cours de broyage.

**La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 07 juillet 2025 à 19h30.**

**La séance est close à 21h50.**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUIN 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du lundi 02 juin 2025

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante  
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante  
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale